



### ACCES

Chaque nouvel élève reçoit à la rentrée une carte informatisée (carte self) qui lui permet l'accès au restaurant scolaire. **Les élèves ont le devoir d'en prendre soin et de la protéger.**

En cas de perte, il est demandé **5 €** pour le remplacement de la carte.

**CETTE CARTE EST STRICTEMENT PERSONNELLE**

### PRESTATIONS

#### ➔ Les écoliers déjeunent au self .

Le repas complet (entrée, plat principal, fromage, dessert) est facturé **6,70 €**.

Ce tarif comprend la part alimentaire et les frais engagés par l'établissement.

Les élèves scolarisés en classes élémentaires uniquement, peuvent apporter un panier repas moyennant une somme de **3,70 €**. Ce tarif correspond aux frais engagés par l'établissement.

#### ➔ Les collégiens déjeunent au self.

Le repas complet (entrée, plat principal, fromage, dessert) est facturé **6,96 €**.

Ce tarif comprend la part alimentaire et les frais engagés par l'établissement.

Surveillance sur le temps de restauration : seuls sont considérés comme demi-pensionnaires, et donc surveillés et contrôlés entre la fin des cours de la matinée et le début des cours de l'après midi, les collégiens étant régulièrement inscrits au restaurant scolaire (cf feuille de positionnement à compléter au moment de la rentrée).

#### ➔ Les lycéens déjeunent soit au self soit à la restauration rapide.

Le repas complet (entrée, plat principal, fromage, dessert) est facturé **6,96 €**.

Ce tarif comprend la part alimentaire et les frais engagés par l'établissement.

**Une restauration rapide** est proposée par l'établissement. Les tarifs sont affichés à l'entrée de la salle.

Surveillance sur le temps de restauration : l'établissement ne peut être tenu responsable dès lors qu'un élève externe l'a quitté. Les élèves pensionnaires ont l'obligation de rester dans l'enceinte du lycée. Les pensionnaires ne doivent en aucun cas prêter leur carte à un autre élève. En cas d'infraction, la somme retenue sera celle correspondant à une semaine de repas.



Les collégiens ou les lycéens présentant une allergie alimentaire et faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent apporter leur panier repas.

# RESTAURATION

## Année scolaire 2022 - 2023



### MODALITES DE PAIEMENT

**TOUTES LES FAMILLES s'engagent à opter pour le prélèvement automatique mensuel.**

**La demande de prélèvement (RUM : Référence Unique de Mandat) est valable toute la scolarité de l'enfant. Une nouvelle RUM est à établir uniquement en cas de changement de coordonnées bancaires.**


**Les prélèvements se font sur 10 mois, du 5 octobre au 5 juillet, pour le montant correspondant à la somme due le dernier jour du mois précédent.** Les familles sont averties par SMS de la somme prélevée.

**Si le compte est créditeur, aucun prélèvement n'est effectué.**

En cas de rejet de prélèvement, les familles doivent régler par CB sur le site de restauration , ou par chèque (à l'ordre de COLYSE OGEC) ou en espèces . Les règlements en espèces doivent impérativement être déposés au service comptabilité au lycée. Un reçu sera délivré. En cas de litige, aucun paiement ne sera validé sans justificatif.

*En cas d'absence de compte bancaire, les familles s'engagent à approvisionner le compte avant tout passage en prenant contact avec la comptabilité pour un paiement en espèces.*

### ACCES INTERNET



Nous vous informons que vous pouvez consulter à tout moment les menus, les passages de votre enfant, le solde de son compte et effectuer un paiement en ligne sur le site dédié à la restauration et la garderie.

Pour cela, allez sur « ECOLE DIRECTE », espace « FAMILLE », « RESTAURATION SCOLAIRE ».

Le service comptabilité familles,  
Catherine LEMOINE  
c.lemoine@colyse.fr  
Ligne Directe : 03 80 53 94 89